



CARRIÈRES  
SOUS-POISSY

Accusé de réception en préfecture  
078-217801232-20220707-DEC2022-107-AU  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Direction de la Sécurité Urbaine

## DÉCISION DU MAIRE n°DEC2022-107

### LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

CONSIDERANT que la Ville de Carrières-sous-Poissy souhaite adhérer au dispositif « BICYCODE » afin de lutter contre le vol de vélos,

CONSIDERANT que la marquage d'un numéro unique sur le cadre du vélo nécessite l'utilisation d'une machine spécifique,

CONSIDERANT que le département des Yvelines a acquis des machines à graver les vélos et les met à disposition sous forme de prêt aux communes qui en font la demande,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser ce prêt par une convention,

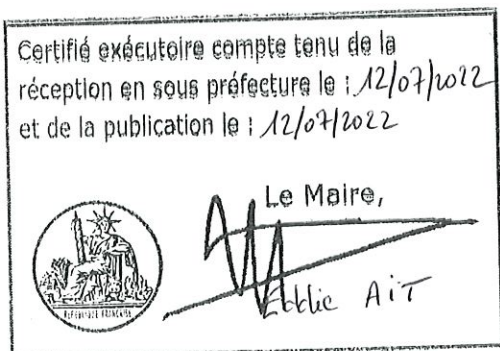
**Article 1 :** DÉCIDE de signer la convention de prêt par le département des Yvelines d'une machine à graver les vélos.

**Article 2 :** PRECISE que l'autorisation de prêt est consentie à titre précaire et révocable par le département des Yvelines du 3 septembre au 5 septembre 2022.

La présente décision sera communiquée au prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 7 juillet 2022



LE MAIRE

Eddie AÏT